

La présente notice de placement de droits (la « **notice** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qu'elle offre ni ne l'a examinée. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document est la notice de placement de droits visée par l'avis de placement de droits du 20 novembre 2024, que vous devriez avoir déjà reçu. Si vous êtes un actionnaire inscrit, votre avis du système d'inscription directe des droits et votre formulaire de souscription étaient joints à cet avis. Vous devez lire la présente notice, l'avis de placement de droits et l'information continue publiée par la Société avant de décider d'investir.

La présente notice ne constitue pas une offre ni une sollicitation destinée aux personnes qui se trouvent dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. Le placement de droits (défini ci-après) ne s'adresse pas aux actionnaires de Burcon situés dans un territoire où la présentation ou l'acceptation du placement de droits serait illégale, et aucun dépôt ne sera accepté de ces actionnaires ou pour leur compte. Toutefois, Burcon peut, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour étendre le placement de droits dans pareil territoire.

Notice de placement de droits

Le 20 novembre 2024



BURCON NUTRASCIENCE CORPORATION

Nous disposons actuellement de fonds de roulement suffisants pour trois mois. Nous devons faire souscrire au moins 65 % des titres offerts pour combler nos besoins pour 12 mois.

Le présent placement de droits est effectué par un émetteur canadien qui est autorisé, en vertu du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à établir la présente notice conformément aux obligations d'information imposées par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces obligations sont différentes de celles des États-Unis. Les états financiers inclus ou intégrés dans les présentes ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, et sont assujettis aux normes canadiennes d'audit et aux normes d'indépendance applicables aux auditeurs canadiens. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les investisseurs éventuels sont avisés que l'acquisition des titres visés aux présentes peut avoir des incidences fiscales aux États-Unis et au Canada. Pour ce qui est des investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis, il est possible que ces incidences ne soient pas décrites intégralement aux présentes.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire appliquer les sanctions civiles prévues par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières du fait que l'émetteur est constitué sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada, que certains de ses administrateurs et dirigeants résident au Canada, et que la quasi-totalité des actifs de l'émetteur et de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI AUCUNE AUTORITÉ ÉTATIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES N'A APPROUVÉ OU DÉSAPOUVÉ LES TITRES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS, ET AUCUNE DE CES AUTORITÉS NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LA PERTINENCE DE LA PRÉSENTE NOTICE. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Dans la présente notice, les termes « nous », « nos », « notre » et expressions similaires désignent Burcon NutraScience Corporation (« **Burcon** » ou la « **Société** ») et les termes « vous », « vos », « votre » et expressions similaires désignent les actionnaires de Burcon. Sauf indication contraire, le terme « dollar » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien. Certaines expressions utilisées dans la présente notice y sont définies.

POURQUOI LIRE LA PRÉSENTE NOTICE?

Nous émettons à l'intention des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») inscrits à 17 h (heure de Toronto) le 27 novembre 2024 (la « **date de clôture des registres** ») qui résident au Canada et aux actionnaires qui résident aux États-Unis (sous réserve de restrictions dans certains États, tel qu'il est indiqué dans le paragraphe ci-après) (les « **territoires admissibles** »), ou dans les autres territoires où la Société a le droit de présenter une telle offre, des droits transférables (les « **droits** ») permettant de souscrire des actions ordinaires aux conditions indiquées dans la présente notice (le « **placement de droits** »). La présente notice contient des renseignements supplémentaires sur le placement de droits dont il est question dans l'avis de placement de droits daté du 20 novembre 2024 (l'« **avis** »), qui peut être consulté sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. L'avis sera envoyé aux porteurs d'actions ordinaires vers le 2 décembre 2024.

La présente notice vise l'offre et la vente des actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits aux États-Unis en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). Malgré toute inscription en vertu de la Loi de 1933, les lois sur les valeurs mobilières ou les lois sur la protection de l'épargne (*blue sky*) de certains États (notamment l'Arizona, l'Arkansas, la Californie, le Minnesota, l'Ohio et le Wisconsin) pourraient restreindre l'exercice des droits. La Société a l'intention de demander une dispense des exigences d'inscription de l'Arizona, de l'Arkansas, du Minnesota et du Wisconsin (les « **États dans lesquels des dépôts sont effectués** ») afin de permettre l'exercice des droits par les actionnaires dans ces États. Dans certains États, tels que la Californie et l'Ohio, ainsi que dans tout État dans lequel un dépôt est effectué pour lequel la Société n'est pas en mesure d'obtenir une dispense des exigences d'inscription étatiques, les droits ne pourront être exercés que par des actionnaires qui pourraient être visés par des sollicitations sans qu'aucune inscription ne soit requise par les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables (les « **institutions américaines admissibles** »). Les actionnaires qui résident dans un tel territoire ou qui détiennent leurs titres pour le compte ou au profit d'une personne dans un tel territoire et qui souhaitent déterminer s'ils sont des institutions américaines admissibles devraient communiquer avec la Société, c'est-à-dire avec Dorothy Law à dlaw@burcon.ca. Les porteurs qui résident dans un tel territoire ou qui détiennent leurs titres pour le compte ou au profit d'une personne dans un tel territoire et qui ne sont pas des institutions américaines admissibles ne seront pas autorisés à exercer leurs droits (les « **porteurs américains inadmissibles** »). Ni l'avis de placement de droits ni la présente notice ne doivent être considérés comme une offre de vente des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits en faveur des porteurs américains inadmissibles.

QUELS TITRES SONT PLACÉS?

À la date de clôture des registres, les porteurs d'actions ordinaires qui résident dans un territoire admissible (les « **porteurs admissibles** ») recevront un droit par action ordinaire détenue.

QUE RECEVREZ-VOUS POUR UN DROIT?

Vous avez le droit de souscrire une action ordinaire pour chaque droit détenu sur paiement du prix de souscription (défini ci-après) par action (le « **privilège de souscription de base** »). Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire proportionnellement les actions ordinaires (les « **actions ordinaires additionnelles** ») qui n'auront pas été souscrites, le cas échéant, en vertu du privilège de souscription de base (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

QUEL EST LE PRIX DE SOUSCRIPTION?

Le prix de souscription par action ordinaire est de 0,085 \$ (le « **prix de souscription** »).

À QUEL MOMENT LE PLACEMENT PREND-IL FIN?

Les droits peuvent être exercés à compter du 27 novembre 2024 jusqu'au 12 février 2025 à 17 h (heure de Toronto) (l'« **heure d'expiration** »). **Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration deviendront caducs et sans valeur.**

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DROITS ÉMIS EN VERTU DU PLACEMENT DE DROITS ET DES TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS À LEUR EXERCICE?

Les droits permettent à leurs porteurs de souscrire auprès de Burcon un total d'au plus 142 628 096 actions ordinaires, en fonction des 142 628 096 actions ordinaires en circulation à la date des présentes, et un droit est requis pour acquérir une action ordinaire. Au cours de cette période, les droits seront négociés à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et pourront y être vendus par leurs porteurs. Les droits ne peuvent pas être cédés à qui que ce soit aux États-Unis. Les droits détenus par des porteurs aux États-Unis peuvent être cédés uniquement par l'intermédiaire de la TSX dans des opérations qui respectent le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Les droits sont entièrement cessibles au Canada et ils seront attestés par un avis du système d'inscription directe des droits (un « **avis du SID** ») représentant le nombre de droits auxquels un porteur a droit à la date de clôture des registres. Un droit permettra à son porteur de souscrire une action ordinaire au prix de souscription avant l'heure d'expiration.

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, 142 628 096 actions ordinaires sont émises et en circulation, entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. En outre, à la date des présentes, 8 845 056 actions ordinaires sont susceptibles d'être achetées en vertu d'options incitatives, 323 000 actions ordinaires sont visées par des unités d'actions restreintes échangeables en circulation et 28 030 037 actions ordinaires sont visées par des bons en circulation. En supposant que tous les droits soient exercés et qu'aucune autre action ordinaire ne soit émise avant l'heure d'expiration, la Société comptera 285 256 192 actions ordinaires en circulation après l'heure d'expiration.

Les porteurs d'actions ordinaires disposent d'une voix par action ordinaire aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires et ils ont le droit de recevoir les dividendes déclarés, le cas échéant, par le conseil d'administration de la Société ainsi que leur quote-part des actifs nets de la Société, déduction faite des dettes et autres charges, en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, sous réserve des droits des titres occupant un rang supérieur aux actions ordinaires.

QUEL EST LE NOMBRE MINIMAL ET MAXIMAL D' ACTIONS ORDINAIRES POUVANT ÊTRE ÉMISES À L'OCCASION DU PLACEMENT DE DROITS?

Le placement de droits n'est pas assujéti à un niveau de souscription minimale. Compte tenu des 142 628 096 actions ordinaires en circulation en date des présentes, un maximum de 142 628 096 actions ordinaires seront émises à l'exercice des droits, car un droit permettra à son porteur de souscrire une action ordinaire.

OÙ LES DROITS ET LES TITRES ÉMISSIBLES À L'EXERCICE DES DROITS SERONT-ILS INSCRITS?

Les actions ordinaires sont inscrites à la TSX sous le symbole « BU », à l'OTCQB (l'« **OTC** ») sous le symbole « BRCNF » et à la Bourse de Francfort (la « **FWB** ») sous le symbole « BNE ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des droits et des actions ordinaires émissibles à l'exercice des droits. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les obligations d'inscription de la TSX. Les droits seront inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « BU.RT » et pourront être vendus par leurs porteurs à la

TSX. Voir « *Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?* » ci-après. La négociation des droits à la TSX prendra fin à 12 h (heure de Toronto) le 12 février 2025.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente notice contient certaines déclarations prospectives ainsi que de l'information prospective au sens des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « **déclarations prospectives** »). Toutes les déclarations qui ne se rapportent pas à des faits historiques sont des déclarations prospectives. Dans la présente notice, les expressions « estimer », « projeter », « croire », « anticiper », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « planifier », « prédire », au conditionnel ou au futur, et d'autres expressions analogues indiquent des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives portent notamment sur l'échéancier du placement de droits et d'autres questions de nature procédurale; les sommes rapportées par le placement de droits; les coûts estimatifs du placement de droits; le succès du placement de droits; l'emploi du produit du placement de droits, y compris les discussions portant sur l'accroissement possible de la capacité de production; le temps estimé par la Société, à compter de l'heure d'expiration, avant l'épuisement des fonds rapportés par le placement de droits; la dilution prévue des avoirs des actionnaires de la Société et la liquidité et le fonds de roulement de la Société.

Les déclarations prospectives reposent sur un certain nombre d'attentes et d'hypothèses importantes exprimées par la direction de la Société, notamment en ce qui concerne le nombre maximal d'actions ordinaires émises à l'occasion du placement de droits; les coûts estimatifs du placement de droits; le montant estimatif des fonds rapportés par le placement de droits; les frais d'exploitation de la Société après l'heure d'expiration; la disponibilité de fonds supplémentaires; la capacité de la Société de poursuivre ses activités et la conjoncture générale de l'économie et des marchés financiers.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes et les hypothèses qui servent de fondement à ces déclarations prospectives sont raisonnables, il ne faut pas s'y fier indûment. Les déclarations prospectives reflètent le point de vue actuel de la Société à l'égard d'événements futurs compte tenu de l'information disponible et elles sont assujetties à des risques et à des incertitudes. Plusieurs facteurs, connus et inconnus, pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives de la présente notice, par exemple le nombre maximal d'actions ordinaires devant être émises à l'occasion du placement de droits pourrait être moins important que prévu; l'incertitude liée à l'estimation des coûts réels du placement de droits; le montant réel de fonds rapportés par le placement de droits; les frais d'exploitation réels de la Société pour la période de 12 mois suivant l'heure d'expiration; la délivrance tardive ou l'absence de délivrance des approbations nécessaires à la réalisation du placement de droits; l'incidence de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires sur le cours des actions ordinaires; la conjoncture économique mondiale; l'accès par la Société au financement et sa capacité de fournir les fonds nécessaires au développement de produits, à l'exploitation et au marketing, de même que les besoins en capital.

Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-tendant les déclarations prospectives se révélaient erronées, les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats exprimés ou sous-entendus. La Société met le lecteur en garde de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, qui sont valables uniquement à la date à laquelle elles sont faites. Même si la Société a tenté de repérer les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qui sont décrits dans les déclarations prospectives, il peut y avoir d'autres facteurs qui font en sorte que les résultats diffèrent de ceux prévus ou estimés. La Société décline toute obligation de mettre à jour ou d'actualiser les déclarations prospectives par suite d'événements ou de circonstances postérieurs à la date à laquelle elles sont arrêtées ou par suite de modifications des hypothèses ou d'événements prévus ou imprévus, sauf exigence de la loi.

La mise en garde qui précède vise toutes les déclarations prospectives de la présente notice.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

QUELS SERONT NOS FONDS DISPONIBLES À LA CLÔTURE DU PLACEMENT DE DROITS?

Le tableau qui suit indique nos fonds disponibles à la clôture du placement de droits.

	Souscription de 15 % des actions	Souscription de 50 % des actions	Souscription de 75 % des actions	Souscription de 100 % des actions
A Somme produite par le placement	1 818 508 \$	6 061 694 \$	9 092 541 \$	12 123 388 \$
B Commissions de placement et frais	- \$	- \$	- \$	- \$
C Frais estimatifs du placement (avocats, comptables, auditeurs)	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	225 000 \$
D Fonds disponibles : D = A - (B+C)	1 593 508 \$	5 836 694 \$	8 867 541 \$	11 898 388 \$

Au 30 septembre 2024, l'insuffisance du fonds de roulement de la Société (passifs à court terme en excédent des actifs à court terme) se chiffrait à environ 4,8 millions de dollars. Le fonds de roulement de la Société a diminué depuis le 31 mars 2024 en raison de la première tranche de la facilité de crédit garantie de la Société qui est devenue exigible à court terme, de recherches en cours, du lancement commercial de nouveaux produits à base de protéines et des charges d'exploitation. Le 13 novembre 2024, la Société a reporté la date d'échéance de la première tranche de la facilité de crédit garantie pour la faire passer au 1^{er} juillet 2026, remédiant ainsi à l'insuffisance du fonds de roulement.

COMMENT LES FONDS DISPONIBLES SERONT-ILS EMPLOYÉS?

Emploi prévu des fonds disponibles par ordre de priorité	Souscription de 15 % des actions	Souscription de 50 % des actions	Souscription de 75 % des actions	Souscription de 100 % des actions
Recherche et développement	790 000 \$	850 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$
Frais d'exploitation	703 508 \$	4 886 694 \$	7 067 541 \$	10 098 388 \$
Vérification diligente	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Total : égal à la ligne D (fonds disponibles)	1 593 508 \$	5 836 694 \$	8 867 541 \$	11 898 388 \$

Nous prévoyons utiliser le produit net du placement de droits principalement pour fournir suffisamment de fonds pour couvrir les charges d'exploitation continues pendant une période estimée de 18 à 24 mois. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie commerciale nécessitant peu de capitaux de Burcon, la Société a commencé à explorer des options pour accroître sa capacité de production. Burcon entend affecter une partie du produit net du placement de droits à la réalisation d'une vérification diligente visant une occasion d'accroître sa capacité de production par l'acquisition des droits d'accès à une installation de production et à la négociation potentielle de cette occasion. Si cette occasion s'avère profitable pour Burcon et est négociée avec succès, elle devrait représenter un bail commercial d'une installation de production. En date de la présente notice, la Société étudie diverses options en ce qui concerne l'accroissement de sa capacité de production et une vérification diligente est en cours.

Si le placement de droits permet, à la clôture, de réunir un montant correspondant à 65 % du produit cible, la Société prévoit qu'elle disposera d'un fonds de roulement suffisant pour réaliser les activités prévues pendant au moins 12 mois.

Rien ne garantit qu'une vérification diligente ou des négociations donneront lieu à une entente définitive à des conditions qui seraient avantageuses pour la Société. Si la Société n'est pas en mesure de conclure une entente définitive relative à l'accès à une nouvelle installation de production comme il est décrit ci-dessus, la Société continuera d'explorer d'autres solutions qui feront progresser sa stratégie nécessitant peu de capitaux.

Le produit net sera également utilisé pour les frais et dépenses liés à ce qui précède et pour les besoins généraux de l'entreprise, la recherche et le développement ainsi que le fonds de roulement. En plus des fonds disponibles décrits ci-dessus dont elle disposera à la suite du placement de droits, la Société pouvait, à compter du 30 septembre 2024, prélever une tranche supplémentaire d'environ 4 millions de dollars canadiens aux termes de la deuxième tranche de sa facilité de crédit garantie, fournie par une partie liée, somme qui peut être affectée aux dépenses d'investissement et aux frais d'exploitation. Le 20 novembre 2024, Burcon a prélevé 1 million de dollars canadiens de la deuxième tranche de sa facilité de crédit garantie.

La Société prévoit que tout produit tiré du placement de droits affecté à la recherche et au développement sera axé sur l'optimisation accrue de ses protéines de chanvre et de canola afin de soutenir les ventes à la clientèle des protéines de tournesol et la commercialisation de celles-ci ainsi que les discussions avec les partenaires stratégiques. Des travaux de recherche et développement, qui vont des travaux d'applications fonctionnels aux essais sur la durée de vie, sont entrepris et continueront de l'être. Burcon continuera d'exploiter son centre technique à Winnipeg afin de fournir aux clients éventuels des échantillons en vue d'applications éventuelles sur le marché de ses protéines de chanvre, de canola, de pois et de tournesol.

La réalisation du placement de droits n'est pas assujettie à la condition que les souscriptions d'actions ordinaires rapportent un produit minimal à la Société.

Nous entendons dépenser les fonds disponibles de la manière indiquée, et l'emploi susmentionné du produit net reflète l'intention actuelle de la Société fondée sur l'information dont elle dispose actuellement et sur la conjoncture actuelle, notamment la conjoncture économique. Nous réaffecterons les fonds uniquement pour des motifs commerciaux valables. L'emploi réel du produit net du placement de droits pourra varier selon les besoins opérationnels et de capitaux et les progrès des programmes de recherche et développement. Par conséquent, la direction de la Société pourra employer le produit du placement de droits à son gré. Les fonds non affectés, le cas échéant, serviront aux besoins généraux en fonds de roulement de la Société.

Si le montant réuni est inférieur au seuil de 65 %, cela pourrait limiter la capacité de la Société à soutenir ses activités courantes existantes et les activités de toute nouvelle installation de production (comme il est décrit plus haut). Afin de répondre à l'ensemble de ses besoins de trésorerie à court terme pendant les 12 mois suivant la réalisation du placement de droits, Burcon requiert qu'au moins 65 % du placement de droits soit souscrit. **Pour ces raisons, si au moins 65 % du placement de droits n'est pas souscrit, Burcon risque fort de ne pas être en mesure de poursuivre ses activités.**

COMBIEN DE TEMPS DURERONT LES FONDS DISPONIBLES?

Si 65 % du placement de droits est souscrit, la Société estime que les fonds réunis à cette occasion dureront jusqu'en décembre 2026, soit environ 18 à 24 mois après l'heure d'expiration en fonction des estimations actuelles de la production et des produits d'exploitation futurs.

Le seul moyen dont nous disposons actuellement pour mobiliser des capitaux d'investissement consiste à vendre nos actions ordinaires. Rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir un financement supplémentaire à l'avenir. Pour ces raisons, si au moins 65 % du placement de droits n'est pas souscrit, nous risquons fort de ne pas être en mesure de poursuivre nos activités.

PARTICIPATION DES INITIÉS

LES INITIÉS PARTICIPERONT-ILS AU PLACEMENT?

Après enquête raisonnable, la Société est d'avis que certains administrateurs, hauts dirigeants et personnes exerçant un contrôle sur plus de 10 % des actions ordinaires de la Société, à la date des présentes, ont l'intention d'exercer une partie ou la totalité de leur privilège de souscription de base dans le cadre du placement de droits. Le nombre de droits qui pourraient être exercés par ces initiés de la Société ne peut toutefois pas être déterminé à la date de la présente notice.

À la date des présentes, les initiés de la Société ont la propriété ou le contrôle, direct ou indirect, de 40 568 881 actions ordinaires, ce qui représente environ 28,44 % des actions ordinaires émises et en circulation. En supposant l'exercice intégral de leur privilège de souscription de base, les initiés seraient propriétaires de 81 137 762 actions ordinaires au total après le placement de droits.

Le texte qui précède reflète les intentions des initiés en date des présentes, dans la mesure où la Société est raisonnablement au courant de ces intentions. Cependant, les intentions des initiés pourraient changer avant l'heure d'expiration. Rien ne garantit que les initiés respectifs exerceront leurs droits.

QUI SONT LES PORTEURS D'AU MOINS 10 % DE NOS TITRES AVANT ET APRÈS LE PLACEMENT DE DROITS?

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, les personnes physiques ou morales suivantes sont les seules à avoir la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus 10 % des droits de vote rattachés aux titres avec droit de vote de la Société :

Nom	Participation avant le placement de droits ⁽¹⁾		Participation après le placement de droits ⁽²⁾	
Firewood Elite Limited (« Firewood »)	25 643 932 ⁽³⁾ ou 17,98 %	actions ordinaires	51 287 864 ou 17,98 %	actions ordinaires

Notes :

1. Compte tenu des 142 628 096 actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes.
2. Dans l'hypothèse où Firewood ou les membres de son groupe souscrivent le nombre d'actions ordinaires qui maintient sa participation proportionnelle.
3. Large Scale Investments Limited détient 17 584 458 de ces actions et Great Intelligence Limited en détient 8 059 474. Ces deux sociétés sont des filiales en propriété exclusive directe de Firewood, qui est détenue en propriété exclusive par M. Alan Chan, un administrateur de la Société.

DILUTION

SI VOUS N'EXERCEZ PAS VOS DROITS, QUEL SERA LE POURCENTAGE DE DILUTION DE VOTRE PARTICIPATION?

L'actionnaire qui n'exerce pas ses droits pourrait voir la valeur de ses actions ordinaires subir une dilution d'environ 50 % par suite de l'exercice des droits des autres actionnaires, dans l'hypothèse où le nombre maximal d'actions ordinaires est émis à l'occasion du placement de droits.

COMMENT EXERCER LES DROITS

COMMENT UN PORTEUR DE TITRES INSCRIT PEUT-IL PARTICIPER AU PLACEMENT DE DROITS?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires à la date de clôture des registres et résidez dans un territoire admissible, un avis du SID ainsi qu'un formulaire de souscription (le « **formulaire de souscription** ») vous seront transmis avec l'avis qui vous sera envoyé vers le 2 décembre 2024. Les porteurs inscrits d'actions ordinaires qui ne résident pas dans les territoires admissibles recevront l'avis à titre indicatif seulement, ainsi qu'une lettre les avisant que leurs droits seront conservés par l'agent des souscriptions (défini ci-après), qui détiendra ces droits en qualité de mandataire des porteurs inadmissibles.

Il faut exercer un droit et payer le prix de souscription pour souscrire une action ordinaire en vertu du privilège de souscription de base. Le porteur d'un avis du SID peut souscrire la totalité ou un nombre entier inférieur des actions ordinaires visées par l'avis du SID en remplissant et en signant la case 1 au recto du formulaire de souscription et en remettant l'avis du SID et le formulaire de souscription ainsi remplis et signés et le prix de souscription total de ces actions ordinaires à Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent des souscriptions chargé par Burcon de s'occuper du placement de droits (l'« **agent des souscriptions** »). Le prix de souscription est payable en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Services aux investisseurs Computershare inc. ». Tous les paiements ainsi que l'avis du SID et le formulaire de souscription dûment remplis doivent parvenir à l'agent des souscriptions à son bureau (le « **bureau des souscriptions** »), avant l'heure d'expiration, par messenger, 8th Floor, 100 University Ave., Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada, Attention : Corporate Actions ou par la poste au P.O. Box 7021, 31 Adelaide St. E. Toronto (Ontario) M5C 3H2, Canada, Attention : Corporate Actions. Le mode de remise de la souscription est à la discrétion et aux risques de chaque porteur. La remise à l'agent des souscriptions n'est valide que lorsque la souscription est réellement reçue par l'agent des souscriptions au bureau des souscriptions. Si la remise est effectuée par la poste, il faut prévoir un délai suffisant pour éviter un retard, et il est suggéré d'utiliser le courrier recommandé. **En remplissant la case 1 du formulaire de souscription, le porteur de l'avis du SID déclare qu'il n'est ni un porteur inadmissible (défini ci-après) ni le mandataire d'une telle personne.**

COMMENT UN PORTEUR DE TITRES QUI N'EST PAS INSCRIT PEUT-IL PARTICIPER AU PLACEMENT DE DROITS?

Seuls les porteurs admissibles inscrits recevront un avis du SID. Dans le cas des porteurs admissibles qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou la Depository Trust Company (la « **DTC** ») (ces actionnaires étant appelés les « **propriétaires véritables admissibles** »), un avis du SID sera délivré sous forme nominative à la CDS ou à la DTC, selon le cas, et déposé auprès de celles-ci. La Société s'attend à ce que chaque propriétaire véritable admissible reçoive de son adhérent une confirmation du nombre de droits émis en sa faveur conformément aux pratiques et aux procédures de l'adhérent. La CDS et la DTC seront chargées d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents détenant des droits. Un propriétaire véritable admissible qui détient des actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent peut souscrire des actions ordinaires en demandant à l'adhérent qui détient ses droits d'exercer la totalité ou un nombre précis de droits et en faisant parvenir le prix de souscription des actions ordinaires souscrites conformément aux modalités du placement de droits à l'adhérent qui détient les droits du propriétaire véritable admissible. Il se peut que les adhérents exigent de recevoir les instructions et le paiement avant l'heure d'expiration.

Le prix de souscription total est payable par débit direct du compte de courtage du propriétaire véritable admissible ou par virement de fonds électronique ou tout autre mécanisme de paiement jugé satisfaisant par l'adhérent. Le prix de souscription des actions ordinaires souscrites doit être réglé intégralement au moment de la souscription et doit être reçu par l'agent des souscriptions avant l'heure d'expiration. Par conséquent, si un propriétaire véritable admissible effectue une souscription par l'intermédiaire d'un adhérent, il doit faire parvenir à l'adhérent le paiement (de la manière décrite ci-dessus) et des instructions suffisamment longtemps avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent d'exercer convenablement les droits pour son compte.

Les adhérents qui détiennent des droits pour plus d'un propriétaire véritable admissible peuvent, sur présentation d'une preuve jugée satisfaisante par la Société et l'agent des souscriptions, exercer les droits pour ces comptes comme si les propriétaires véritables admissibles étaient des porteurs d'actions ordinaires.

La Société et l'agent des souscriptions ne sont pas responsables : a) des registres tenus par la CDS ou la DTC, selon le cas, ou les adhérents relativement aux droits ni des comptes d'inscription tenus par la CDS ou la DTC, selon le cas; b) de la tenue, de la surveillance ou de l'examen des registres relatifs à ces droits; c) des conseils donnés ou des déclarations faites par la CDS, la DTC ou les adhérents à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de la DTC, selon le cas; d) des mesures prises par la CDS, la DTC ou les adhérents; e) de l'omission des adhérents de prendre une mesure à l'égard des droits ou de leur exercice.

La capacité d'une personne dont les droits sont détenus par un adhérent de donner ses droits en gage ou d'en disposer (autrement que par l'intermédiaire de l'adhérent) peut être restreinte en raison de l'absence d'un avis du SID matériel.

Les propriétaires véritables admissibles dont les actions ordinaires sont détenues par un adhérent doivent faire acheter ou vendre leurs droits ou les faire exercer par l'adhérent. La Société prévoit que l'acheteur d'un droit ou d'une action ordinaire recevra un avis d'exécution de l'adhérent auquel le droit ou l'action est acheté conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent.

QUI PEUT RECEVOIR DES DROITS?

Les porteurs d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui sont des résidents de territoires admissibles recevront des droits. Les droits et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu des lois d'un territoire autre que les territoires admissibles.

Si vous êtes un porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres et n'êtes pas résident d'un territoire admissible (un « **porteur inadmissible** »), une demande d'acheteur dispensé (une « **demande d'acheteur dispensé** ») vous sera transmise avec l'avis qui vous sera envoyé vers le 2 décembre 2024. Si vous remettez à Burcon une demande d'acheteur dispensé remplie et signée au plus tard le 5 février 2025 et si Burcon confirme votre admissibilité au placement de droits, l'agent des souscriptions vous transmettra un avis du SID attestant le nombre de droits qui vous reviennent. Si Burcon ne vous juge pas admissible à participer au placement de droits au plus tard le 5 février 2025, l'agent des souscriptions fera de son mieux pour vendre vos droits à la TSX avant l'heure d'expiration. La capacité de l'agent des souscriptions de vendre les droits et le prix qu'il en obtiendra dépendront de la conjoncture du marché. Le produit tiré par l'agent des souscriptions, s'il y a lieu, de la vente des droits, déduction faite des frais et taxes applicables, sera réparti entre les porteurs inadmissibles en proportion des actions ordinaires qu'ils détenaient à la date de clôture des registres. L'agent des souscriptions ne sera pas tenu de verser un tel paiement à un porteur inadmissible si le montant qui lui est dû est inférieur à 10,00 \$.

Le porteur inadmissible qui souhaite exercer des droits et qui réside dans un territoire où le placement de droits et la distribution et l'exercice de droits sont légaux et dispensés de l'exigence de prospectus ou de dépôt similaire doit remplir et remettre une demande d'acheteur dispensé. Le porteur inadmissible qui souhaite participer au placement de droits doit notamment déclarer et garantir à la Société et à l'agent des souscriptions ainsi qu'à leurs dirigeants, administrateurs et employés qu'en vertu des lois de son lieu de résidence, cette personne est autorisée à recevoir les droits et à les exercer, que la distribution à cette personne et l'exercice par celle-ci de droits ne sont pas illégaux et sont dispensés de l'exigence de prospectus ou de dépôt similaire prévue par les lois applicables à cette personne ou les lois de son lieu de résidence et ne requièrent pas l'accord d'une autorité de réglementation du lieu de résidence de cette personne. En outre, ce porteur inadmissible doit prendre acte que la Société et l'agent des souscriptions, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs se fondent sur ces déclarations et garanties pour accepter la souscription et émettre les actions ordinaires souscrites. La Société détermine à son entière appréciation l'admissibilité de cette personne.

L'agent des souscriptions conservera les droits des porteurs inadmissibles jusqu'au 5 février 2025, après quoi il fera de son mieux, avant l'heure d'expiration, pour les vendre à la TSX. La capacité de l'agent des souscriptions

de vendre les droits et le prix qu'il en obtiendra dépendront de la conjoncture du marché. L'agent des souscriptions n'engagera pas sa responsabilité s'il n'arrive pas à vendre des droits détenus pour le compte de porteurs inadmissibles ou s'il n'arrive pas à les vendre à un ou à plusieurs prix donnés. Le produit tiré par l'agent des souscriptions, s'il y a lieu, de la vente des droits, déduction faite des frais et taxes applicables, sera réparti entre les porteurs inadmissibles en proportion des actions ordinaires qu'ils détenaient à la date de clôture des registres. L'agent des souscriptions enverra un chèque aux porteurs inadmissibles, à leur adresse figurant dans ses registres, égal à leur part respective du produit net, sous réserve de tout impôt que la loi l'oblige à retenir. L'agent des souscriptions ne sera pas tenu de verser à un porteur inadmissible une somme inférieure à 10,00 \$. La Société portera une telle somme en réduction de la rémunération de l'agent des souscriptions.

Le placement de droits ne constitue pas une offre ou une sollicitation faite à une personne se trouvant dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. Le placement de droits ne s'adresse pas aux porteurs de droits se trouvant dans un territoire où il serait illégal de le présenter ou de l'accepter, et aucune souscription ne sera acceptée de tels porteurs ou pour leur compte. Toutefois, la Société peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour étendre le placement de droits aux porteurs d'actions ordinaires se trouvant dans pareil territoire. **Les personnes ne résidant pas au Canada ou aux États-Unis (à l'exception de certains États indiqués dans la présente notice) qui sont assujetties aux lois d'un territoire où le placement de droits pourrait être illégal doivent demander conseil à un avocat ou à une autre autorité compétente en valeurs mobilières pour s'assurer de la disponibilité et de l'applicabilité d'une dispense ou d'une autre disposition de la législation en valeurs mobilières applicable qui rendrait le placement de droits auprès de cette personne légale.**

QU'EST-CE QUE LE PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION ADDITIONNELLE ET COMMENT PEUT-ON L'EXERCER?

Le porteur d'un avis du SID qui, en vertu du privilège de souscription de base, souscrit toutes les actions ordinaires visées par son avis du SID peut souscrire des actions ordinaires additionnelles au prix de souscription en remplissant et en signant la case 2 du formulaire de souscription et en remettant l'avis du SID et le formulaire de souscription ainsi remplis et signés accompagnés du prix de souscription total des actions ordinaires additionnelles à l'agent des souscriptions. S'il ne reste pas assez d'actions ordinaires pour satisfaire toutes les souscriptions d'actions ordinaires additionnelles, le souscripteur d'actions ordinaires additionnelles recevra soit a) le nombre d'actions ordinaires additionnelles qu'il a souscrites, soit, s'il est inférieur, b) le nombre (compte non tenu des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires additionnelles pouvant être acquises à l'exercice des droits émis qui n'ont pas été exercés en vertu du privilège de souscription de base par une fraction dont le numérateur est le nombre d'actions ordinaires souscrites par le porteur en vertu de son privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre total d'actions ordinaires acquises en vertu du privilège de souscription de base par tous les participants qui souscrivent des actions ordinaires additionnelles.

Si un porteur de droits a souscrit moins d'actions ordinaires additionnelles que la quote-part à laquelle il a droit, les actions ordinaires additionnelles excédentaires seront réparties de la manière indiquée au point b) ci-dessus parmi les porteurs qui se sont vu attribuer moins d'actions ordinaires additionnelles que le nombre qu'ils avaient souscrit.

Pour souscrire des actions ordinaires additionnelles en vertu du privilège de souscription additionnelle, le porteur de droits doit remplir et signer les cases 1 et 2 du formulaire de souscription et remettre le formulaire de souscription et l'avis du SID ainsi remplis et signés accompagnés du prix de souscription total des actions ordinaires additionnelles à l'agent des souscriptions au bureau des souscriptions. Le prix de souscription est payable en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à l'ordre de « Services aux investisseurs Computershare inc. ». L'agent des souscriptions doit avoir reçu au bureau des souscriptions tous les paiements ainsi que l'avis du SID et le formulaire de souscription (dont les cases 1 et 2 doivent être dûment remplies) avant l'heure d'expiration. Les souscripteurs d'actions ordinaires additionnelles seront avisés dès que possible après l'heure d'expiration du nombre d'actions ordinaires additionnelles qui leur auront été attribuées, le

cas échéant. L'excédent des sommes reçues aux fins de souscription sera retourné par courrier, sans intérêt ni déduction.

COMMENT UN PORTEUR DE DROITS PEUT-IL VENDRE OU TRANSFÉRER DES DROITS?

Les droits seront inscrits à la cote de la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 12 février 2025.

Le porteur de droits, plutôt que d'exercer ses droits de souscription d'actions ordinaires, peut vendre ou transférer ces droits au Canada à d'autres personnes (sauf à des porteurs inadmissibles) lui-même ou par l'entremise des intermédiaires habituels (tels que les courtiers en valeurs mobilières ou les courtiers en placement pouvant faire affaire dans le territoire du porteur). Le porteur d'un avis du SID peut choisir de n'exercer qu'une partie de ses droits et d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de ses droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits (sauf les honoraires payables en contrepartie des services devant être fournis par l'agent des souscriptions qui sont décrits aux présentes) incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Si vous souhaitez transférer vos droits, suivez les instructions fournies qui sont jointes à l'avis du SID. À cette fin, le terme « **établissement admissible** » s'entend d'une banque canadienne de l'annexe I, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de New York Stock Exchange, Inc. (MSP). Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada et membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières.

Aucun avis du SID ne sera immatriculé au nom d'un porteur inadmissible.

Si vous êtes un porteur véritable, vous devez prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le transfert des droits par l'intermédiaire de la CDS, de la DTC ou autrement.

Les droits ne peuvent pas être transférés à une personne aux États-Unis. En ce qui concerne les porteurs admissibles résidents des États-Unis, les droits peuvent être transférés uniquement à l'occasion d'opérations faites à l'extérieur des États-Unis conformément au règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permettra toutefois la revente des droits à la TSX, à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ou une personne agissant pour son compte ne sache que l'opération a été préalablement arrangée avec un acquéreur aux États-Unis, et qu'aucun « effort de vente dirigé », au sens de l'expression *directed selling efforts* du *Regulation S*, ne soit mené aux États-Unis pour réaliser la revente. Les « efforts de vente dirigés » désignent une activité entreprise afin de préparer le marché aux États-Unis pour un placement de titres, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait cet effet. Certaines conditions additionnelles s'appliquent aux « membres du groupe » de la Société, au sens du terme *affiliates* de la Loi de 1933. Afin de donner effet à la présente restriction à la revente, les porteurs de droits devront signer une déclaration attestant que cette revente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933. Une personne aux États-Unis qui acquiert les droits par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre façon, sauf dans le cadre du placement initial de droits par la Société, pourrait être incapable d'exercer ces droits conformément à la Loi de 1933 ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis.

La Société se réserve le droit de refuser l'exercice de droits par une personne aux États-Unis qui acquiert ultérieurement les droits, et l'acquisition de droits par une telle personne aux États-Unis ne constitue pas une offre visant les actions ordinaires sous-jacentes à l'intention de cette personne.

QUAND SERA-T-IL POSSIBLE DE NÉGOCIER LES TITRES ÉMIS À L'EXERCICE DES DROITS?

Les actions ordinaires sont inscrites à la TSX sous le symbole « BU », à l'OTC sous le symbole « BRCNF » et à la FWB sous le symbole « BNE ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires émissibles à l'exercice des droits. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX. Les actions ordinaires émissibles à l'exercice des droits seront également inscrites au TSX. Les actions ordinaires émissibles à l'exercice des droits pourront commencer à être négociées vers le 27 novembre 2024.

EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS À LA REVENTE DES TITRES?

Les droits dont il est question aux présentes et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits sont placés par la Société conformément à des dispenses des exigences d'inscription et de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières du Canada.

La revente des droits et des actions ordinaires sous-jacentes peut être assujettie à des restrictions prévues par la législation en valeurs mobilières applicable alors en vigueur. Un résumé général des restrictions qui régissent les premières opérations sur les droits et les actions ordinaires sous-jacentes au Canada est présenté ci-après. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux « initiés » de la Société et aux porteurs de droits et d'actions ordinaires sous-jacentes qui sont des « personnes participant au contrôle » ou l'équivalent ou qui sont réputés faire partie de ce qui est couramment appelé un « bloc de contrôle » à l'égard de la Société pour l'application de la législation en valeurs mobilières. **Les porteurs sont priés de consulter leurs conseillers professionnels afin de déterminer les conditions et restrictions exactes qui s'appliquent aux opérations effectuées sur les droits et les actions ordinaires sous-jacentes.**

En règle générale, la première opération effectuée sur des droits et les actions ordinaires émises à l'exercice des droits est dispensée des exigences de prospectus prévues par la législation en valeurs mobilières du Canada, pourvu que soient réunies toutes les conditions suivantes : a) la Société est un émetteur assujetti dans un territoire du Canada depuis au moins les quatre mois précédant l'opération; b) l'opération ne constitue pas un placement d'un bloc de contrôle; c) aucun effort inhabituel n'est déployé pour préparer le marché ou stimuler la demande pour les droits ou les actions ordinaires; d) aucune commission ou autre contrepartie extraordinaire n'est versée à l'égard de cette opération; e) le porteur de titres vendeur qui est un initié ou un dirigeant de la Société ne doit avoir aucun motif raisonnable de croire que la Société contrevient à la législation en valeurs mobilières. Si ces conditions ne sont pas respectées, les droits et les actions ordinaires ne peuvent pas être revendus, sauf en vertu d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, que l'on peut obtenir uniquement dans des circonstances restreintes. En date des présentes, la Société est un émetteur assujetti depuis plus de quatre mois en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

La Société a déposé auprès de la SEC aux États-Unis une déclaration d'inscription sur formulaire F-7 prévue par la Loi de 1933 (la « déclaration d'inscription ») de sorte que les actions ordinaires émises à l'exercice des droits ne seront assujetties à aucune restriction à la cession. Toutefois, en ce qui concerne les porteurs admissibles résidents des États-Unis, les droits peuvent être transférés uniquement dans le cadre d'opérations faites à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permettra toutefois la revente des droits à la TSX, à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ou une personne agissant pour son compte ne sache que l'opération a été préalablement arrangée avec un acquéreur aux États-Unis, et qu'aucun « effort de vente dirigé », au sens de l'expression *directed selling efforts* du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, ne soit mené aux États-Unis pour réaliser la revente. Certaines conditions additionnelles s'appliquent aux « membres du groupe » de la Société, au sens du terme *affiliates* de la Loi de 1933. Afin de donner effet à la présente restriction à la revente, les porteurs de droits devront signer une déclaration attestant que cette revente est effectuée à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Le texte qui précède est seulement un résumé qui ne se veut pas exhaustif. Les porteurs de droits ou d'actions ordinaires sous-jacentes sont priés de consulter leurs conseillers au sujet des restrictions à la revente et de ne pas revendre leurs droits ou les actions ordinaires sous-jacentes tant qu'ils n'auront pas déterminé que la revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

DES FRACTIONS DE TITRES SOUS-JACENTS SERONT-ELLES ÉMISES À L'EXERCICE DES DROITS?

Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Si l'exercice de droits avait autrement pour effet de permettre à un porteur de droits de recevoir une fraction d'action ordinaire, le nombre d'actions auquel il aura droit sera arrondi au nombre entier inférieur.

AGENT DES SOUSCRIPTIONS

QUI EST L'AGENT DES SOUSCRIPTIONS?

Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent des souscriptions, est le dépositaire pour le placement de droits. L'agent des souscriptions a été chargé de recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et de fournir les services ayant trait à l'exercice et au transfert des droits.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ÉMETTEUR?

Pour plus de renseignements sur la Société, veuillez consulter les documents d'information continue déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca ou affichés sur le site Web de la Société au www.burcon.ca.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont la présente notice fait partie : (i) la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2024; (ii) les états financiers annuels consolidés audités de la Société aux 31 mars 2024 et 2023, et pour les exercices clos à ces dates; (iii) le rapport de gestion se rapportant aux états financiers annuels consolidés audités pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023; (iv) les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités pour les périodes de trois et six mois closes les 30 septembre 2024 et 2023 et le rapport de gestion y afférent; (v) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 1^{er} août 2024; (vi) le consentement de KMPG s.r.l./s.e.n.c.r.l.; (vii) le communiqué daté du 20 novembre 2024, et (viii) les procurations. Les actionnaires des États-Unis sont priés de lire attentivement la déclaration d'inscription, y compris les annexes, dans son intégralité.